

Nouvelle jonction autoroutière de Chavannes: sortons de l'impasse!

Actualités
vaudoises

N°27 – 6 février 2025

Depuis vingt ans, les pouvoirs publics ont engagé des moyens importants pour accompagner le développement de l'Ouest lausannois. Plusieurs milliers de réunions ont pris place au sein d'entités intercommunales et cantonales. Ce travail a débouché sur des résultats dont un concept général de mobilité équilibré. Mais voilà qu'un des acteurs déchire désormais ses engagements!



Coup de tonnerre: le 30 janvier dernier, le Conseil d'Etat vaudois communique la résiliation unilatérale de la convention qui liait la commune de Chavannes-près-Renens au Canton et à l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce texte, conclu après de longues et intenses discussions tripartites, vise à poser les bases de la réalisation de la nouvelle jonction autoroutière de Chavannes. En particulier, il fixe les bases d'une répartition des coûts et des responsabilités pour la construction, l'entretien et l'exploitation de cette nouvelle jonction. En passant, rappelons que cette jonction autoroutière a été voulue par le Canton et qu'elle constitue l'une des pièces maîtresses d'une mobilité multimodale et équilibrée dans l'Ouest lausannois. En effet, cet ouvrage, dont l'étude a débuté en 2013, doit permettre de mieux canaliser les flux vers le cœur du périmètre de l'Ouest lausannois où se trouvent notamment les campus de l'EPFL/UNIL ou encore le nouveau siège de la RTS. Rappelons que cette zone a connu un fort développement et qu'il est appelé à se poursuivre ces prochaines années. L'ouvrage en question doit aussi soulager le réseau routier local en évitant le transit problématique tel que celui observable sur la route cantonale qui longe le littoral entre Morges et Saint-Sulpice.

Un projet largement révisé

Après plusieurs années d'aller et venues entre la commune de Chavannes, ses voisines, le Canton et l'OFROU, le projet de jonction initial a été substantiellement révisé afin de prendre en compte les réserves exprimées au niveau local et faire en sorte que le projet s'intègre de manière optimale à son environnement. Ainsi, une couverture végétalisée de plusieurs centaines de mètres a été ajoutée au projet. D'autre part, plusieurs mesures d'accompagnement, tels que la renaturation de cours d'eau et le développement de pistes cyclables, ont été consentis par le Canton et la Confédération. Ces ajouts ont entraîné un surcoût important (le coût total du projet est ainsi passé de 59 millions en 2013 à plus de 100 millions en 2021). Rappelons d'ailleurs que ces surcoûts ont quasi-exclusivement été portés à la charge du Canton et de la Confédération puisque ces deux entités se sont engagées à couvrir environ 99% de la facture du projet.

Une résiliation étrange

Ainsi, alors que l'affaire semblait entendue et que l'Ouest lausannois pouvait enfin s'attendre à voir ses infrastructures adaptées, voilà que la commune de Chavannes-près-Renens ne veut plus de cette jonction et résilie abruptement la convention susmentionnée. Ses motivations sont peu claires. En effet, la syndique, Mme Loubna

«Le projet de jonction initial a été substantiellement révisé afin de prendre en compte les réserves exprimées au niveau local et faire en sorte que le projet s'intègre de manière optimale à son environnement.»

Labaar, évoque le récent vote négatif sur la nouvelle étape d'aménagement des routes nationales (référendum facultatif fédéral du 24.11.24) pour motiver sa décision. Pourtant, il s'agit là de deux objets très différents. En effet, la nouvelle étape d'aménagement des routes nationales visait une augmentation de capacité dans certaines régions du pays (éloignées de Lausanne). La nouvelle jonction autoroutière de Chavannes vise quant à elle à réduire les distances parcourues par les usagers en les canalisant de manière plus efficace. Enfin, ce projet est inclus dans un concept de mobilité général qui fait la part belle aux transports en commun (voir développement du tram Lausanne-Renens-Villars Ste-Croix).

En conclusion, nous ne souhaitons pas commenter davantage l'acte unilatéral de la commune de Chavanne, cette décision lui appartient. Nous estimons qu'il convient désormais d'analyser l'impact de ce retrait unilatéral sur la convention et sur le projet lui-même. En outre, nous attendons du Canton qu'il fasse preuve de volontarisme et d'imagination pour poursuivre et mener à bien ce projet. En effet, la nouvelle jonction de Chavannes demeure capitale pour gérer les flux de manière équilibrée dans l'Ouest lausannois. D'ailleurs, plusieurs autres communes (Ecublens, Crissier etc.) souhaitent toujours sa réalisation. Dans ce cadre, les prochaines assises de la mobilité dans l'Ouest lausannois annoncées par le Canton constitueront un test que beaucoup scruteront avec attention.

Cenni Najy

Impressum

Editeur :
Fédération patronale
vaudoise (FPV)
Rédacteur responsable :
B. Müller

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case Postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
info@centrepatronal.ch

La reproduction de nos articles est soumise à autorisation. Dans tous les cas, il s'agit de mentionner la source («Actualités vaudoises de la FPV»), ainsi que la date de parution.

GRAND CONSEIL,
GRANDE IDÉE

Billet d'humeur

Le Grand Conseil a adopté une motion du député Fabrice Moscheni visant à modifier l'utilisation du droit de préemption des collectivités publiques dans le cadre de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Désormais, si la collectivité publique (une commune ou l'État) acquiert un terrain via ce mécanisme mais ne réalise pas elle-même des logements d'utilité publique (LUP), elle devra le revendre au prix d'achat, sans possibilité d'octroyer un droit de superficie.

Cette décision vise à éviter que certaines communes n'utilisent le droit de préemption à des fins financières, en percevant une rente foncière sans assumer le risque de rentabilité. Rente qui renchérit par ailleurs les coûts, se répercutant in fine sur les loyers des LUP. La motion empêche ainsi toute spéculation et garantit que cet outil serve exclusivement à la création de LUP. Elle lutte également judicieusement contre l'étatisation du sol. Le Conseil d'État devra maintenant traduire cette décision dans une modification législative.

Baptiste Müller